Délibération n°20171011 02

DEPARTEMENT DU RHÔNE

SYNDICAT MIXTE PLAINES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le 11 octobre 2017 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 19 septembre 2017, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **31** Nbre de membres présents (quorum) : 26 Nbre de voix délibératives : 130
Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Etaient présents :

METROPOLE DE LYON : Pierre GOUVERNEYRE, Marc GRIVEL, Max VINCENT.

ALBIGNY : Claire BELLE, Michel BALAIS.

COLLONGES : Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE.

CURIS : Stéphane FERRARELLI, Michel JAENGER.

LISSIEU : Jean-Claude GRANGE.

QUINCIEUX : Pascal DAVID, Patricia TILLY-DESMARS.

SAINT-DIDIER : Bernard COQUET, Gérard KECK

SAINT-ROMAIN : Romuald DELABIE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE :

CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN.

COUZON : Christian COLOMBO, Gérard DARDET.

LIMONEST: Eric MAZOYER, Denis VERKIN.

POLEYMIEUX : Vincent PEYTEL.

SAINT-CYR : Bernard BOURBONNAIS.

SAINT-GERMAIN : Jean-Michel CARON

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 26 OCT. 2017
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 7

Ont donné pouvoir : Corinne CARDONA à Max VINCENT, Anne-Laure MATHIAS à Vincent PEYTEL, Laurent MONCEL à Patricia TILLY-DESMARS, Charles MONNERET à Bernard BOURBONNAIS.

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désigné : Françoise MAUPAS

Avenant au bail rural de la ferme de l'Hermitage sur Limonest avec Monsieur BOUNEAU

En 2008, le Syndicat Mixte des Monts d'Or, lançait l'opération pilote de chèvrerie intercommunale sur Limonest et construisait un bâtiment agricole mis à bail à l'époque, à Alain BLIN porteur de projet. Alain BLIN a depuis cessé son activité agricole et un jeune exploitant Adrien BOUNEAU a repris l'exploitation Caprine. Afin de régulariser la situation administrative de ce dossier, le SMPMO propose un nouveau bail rural pour la location de ce bâtiment agricole. L'estimation du loyer s'est appuyée sur l'estimation de l'époque actualisée au regard de la variation de l'indice fermage défini par M. le Préfet du Rhône. Le montant annuel s'élève à 5169 euros.

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité la proposition de bail rural conformément à l'arrêté préfectoral sur les baux ruraux de 1998 et autorise le Président du SMPMO à le signer.

C'est dans ce cadre que la parcelle A262, nécessaire au Lycée Agricole de SANDAR pour avoir une surface suffisante de terrains agricoles exploités, est proposée à la location.

Monsieur GRAEL qui cultivait la parcelle a accepté de cesser son exploitation pour contribuer à la reconstitution d'une unité foncière sur ce secteur du BOIS D'ARS.

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le projet de bail rural, autorise le Président à le signer avec le Lycée Agricole de SANDAR, pour la mise à disposition de la parcelle A262 d'une surface de 9360 m2 sur la base du modèle standard de la DDT du Rhône et du montant calculé selon la grille d'évaluation de l'arrêté préfectoral du 18 mars 1998.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Max VINCENT

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le 23 OCT. 2017 Affichage le 09 NOV. 2017